

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 7

À la première phase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« les moyens nécessaires à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'affirme le projet de loi soutenu par les familles et la communauté éducative, l'École de la République doit assurer à tous les enfants de la Nation l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, favorisant leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle doit garantir cette acquisition et ne pas s'en remettre à un choix des enfants et parents qui parfois ne peuvent voir le progrès et l'opportunité qu'elle.

Cet amendement consiste donc à renforcer l'ambition de la loi sur la question du socle commun, en fixant autant que faire cela est possible une obligation de résultats collectifs au profit de chacun et pas seulement de moyens pour l'État.